

Recueil Dalloz 2006 p. 1639

Obligation de conseil du vendeur malgré la présence de l'installateur professionnel lors de l'achat

Arrêt rendu par Cour de cassation, 1re civ.

30 mai 2006

n° 03-14.275 (n° 902 FS-P+B)

Sommaire :

Cassation, pour violation des art. 1147 et 1615 c. civ. de l'arrêt qui, pour rejeter des demandes tendant à la résolution d'une vente d'un système de climatisation défectueux et à la condamnation du vendeur au remboursement des sommes représentant le coût de l'installation de ce système, énonce que l'acquéreur, qui a effectué son achat en compagnie d'un professionnel de l'installation de système de climatisation, ne rapportait pas la preuve de ce que la société venderesse, simple vendeur, ait eu à un quelconque moment connaissance des circonstances dans lesquelles le matériel qu'elle vendait allait être installé, alors que l'obligation de conseil à laquelle est tenu le vendeur lui impose de se renseigner sur les besoins de l'acheteur et de l'informer, fût-il accompagné de l'installateur lors de l'achat, de l'adéquation du matériel proposé à l'utilisation qui en est prévue(1).

Demandeur : Couturier

Défendeur : Comptoir frigorifique du Sud-Est Cofriset

Décision attaquée : Cour d'appel d'Aix-en-Provence 8 ch. B com. 10 janvier 2003 (Cassation)

Texte(s) appliqué(s) :

Code civil - art. 1147 - art. 1615

Mots clés :

VENTE * Obligation du vendeur * Obligation de conseil * Professionnel * Système de climatisation

(1) Sur l'obligation de conseil du vendeur qui n'exclut pas celle de l'installateur, comp. Cass. 1 civ., 25 janv. 2000, D. 2000, Somm. p. 284, obs. C. Caron ; RDI 2000, p. 186, obs. B. Boubli. - Sur cet arrêt, V. les observations de I. Gallmeister et la décision *in extenso* sur notre site www.dalloz.fr.

Recueil Dalloz © Editions Dalloz 2010